

## Guide des dispositifs pour les arts de la scène

Dispositif (*)	Etes-vous éligible ?	Votre demande est-elle éligible ?	Quel est le montant de l'aide éligible ?
Aide aux lieux structurants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Association</li> <li>- Personne morale de droit public</li> <li>- Entreprise</li> </ul> <p>Ayant une licence d'entrepreneur du spectacle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lieu de programmation situé en Occitanie</li> <li>- Aide à la création régionale en partageant les outils et les moyens (co-production, production déléguée...)</li> <li>- Programmation d'au moins 30% d'équipes régionales professionnelles en veillant à l'équilibre des esthétiques</li> <li>- Minimum 30% du budget consacré aux dépenses artistiques</li> <li>- Non cumulable avec les financements accordés au titre de l'aide à la saison, l'aide à la diffusion de proximité, l'aide aux festivals</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fonction de la dimension du projet</li> <li>- Aide complémentaire pouvant être attribuée pour la mise en œuvre d'un projet participant à un programme européen</li> </ul>
Aide à la saison	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Association</li> <li>- Personne morale de droit public</li> <li>- Entreprise</li> </ul> <p>Siège social du bénéficiaire en Occitanie Ayant une licence d'entrepreneur du spectacle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmation de minimum 12 spectacles sur un ou plusieurs sites de diffusion</li> <li>- Minimum de 30% d'équipes artistiques régionales</li> <li>- Programmation en contrat de cession ou prise en charge directe du salaire des artistes pour les 12 dates</li> <li>- Saison peut être mutualisée (plusieurs programmateurs mais un seul bénéficiaire de l'aide)</li> <li>- Non cumulable avec les financements accordés au titre de l'aide aux lieux structurants, l'aide à la diffusion de proximité, l'aide aux festivals</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum 50% des dépenses éligibles</li> </ul>
Aide à la diffusion de proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Association</li> <li>- Personne morale de droit public</li> </ul> <p>Siège social du bénéficiaire en Occitanie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmation d'équipes artistiques professionnelles domiciliées en région Occitanie</li> <li>- Localisation du spectacle dans une commune de moins de 15 000 habitants</li> <li>- Demande déposée obligatoirement avant la date de la représentation</li> <li>- Limite de 5 spectacles pour un même diffuseur par année civile</li> <li>- Les séances scolaires sont exclues du dispositif</li> <li>- Non cumulable avec les financements accordés au titre de l'aide aux lieux structurants, l'aide à la saison, l'aide aux festivals</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Minimum 500 €</li> <li>- Maximum 2 000 €</li> <li>- Maximum 4 000 €/an par bénéficiaire</li> <li>- Maximum 50% du montant mentionné dans le contrat de cession hors taxe et hors frais d'approche</li> <li>- Montant minimum du cachet du spectacle : 1 000€ hors taxe et hors frais d'approche</li> </ul>
Aide aux festivals	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Association</li> <li>- Personne morale de droit public</li> <li>- Entreprise</li> </ul> <p>Ayant une licence d'entrepreneur du spectacle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Siège social du bénéficiaire en Occitanie ou projet ayant lieu en Occitanie</li> <li>- Projet avec une programmation culturelle supérieure ou égale à deux jours</li> <li>- Budget minimum de 25 000 € réalisé lors de la dernière édition du festival</li> <li>- Non cumulable avec les financements accordés au titre de l'aide aux lieux structurants, l'aide à la saison, l'aide à la diffusion de proximité</li> </ul> <p><b>Est exclu :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Première édition du festival</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En fonction de la dimension du projet</li> </ul>
Aide aux résidences - association	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Association</li> <li>- Personne morale de droit public</li> <li>- Entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résidence ponctuelle et non à caractère permanent</li> <li>- Projet de création de spectacle réalisé par une équipe artistique implantée en région (siège social ou activité principale en Occitanie) et impliquant au minimum deux structures</li> <li>- Equipe artistique professionnelle extérieure au territoire intercommunal</li> <li>- Période maximale de 2 ans pour une présence effective sur le territoire d'au moins 30 jours</li> <li>- Plan de diffusion prévisionnel comprenant a minima 3 représentations, confirmées ou en négociation, dont 2 en région et 2 représentations, confirmées ou en négociation, dont 1 en région pour les disciplines réputées d'accès plus difficile (danse et musique contemporaine...)</li> <li>- Coproduction d'un montant global minimum de 5 000 €</li> <li>- Aide d'un seul projet par an par bénéficiaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum 20 000 €</li> <li>- Maximum 50 % des dépenses éligibles</li> <li>- Aide complémentaire pouvant être attribuée pour la mise en œuvre d'un projet participant à un programme européen</li> </ul>
Aide à la diffusion du spectacle vivant dans les bars et les lieux de restauration (GIP Cafés-Cultures)	<p>Cafés et restaurants détenteurs d'une licence de débit de boisson ou restaurant, classés Établissement Recevant du Public (ERP) de type N catégorie 5 (jauge inférieure à 200 places). Licence de 1ère catégorie d'entrepreneurs de spectacles (au-delà de 6 représentations annuelles)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adhésion de la Région Occitanie au GIP Cafés-Cultures</li> <li>- Se renseigner sur le site Internet Gip Cafés Cultures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un fonds de <b>50 000 €</b> pour le territoire de la Région Occitanie</li> <li>- 26% à 65% de la masse salariale, selon le nombre d'artistes salariés</li> </ul>

(\*) Avant le dépôt d'une demande, veuillez consulter le dossier du dispositif choisi afin de vérifier les clauses précises d'éligibilité

## Guide des dispositifs pour les arts de la scène

Dispositif (*)	Etes-vous éligible ?	Votre demande est-elle éligible ?	Quel est le montant de l'aide éligible ?
Aide à l'acquisition de petits matériels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Association</li> <li>- Entreprise</li> </ul> <p>Siège social du bénéficiaire en Occitanie</p>	<p>- Acquisition de matériel technique nécessaire au travail de création ou de diffusion : matériel son, lumière, vidéo, de décors, support de présentation des oeuvres, scénographie et muséographie, mobilier destiné à la conservation préventive (réserves), autre matériel technique pour l'aménagement d'espaces d'expositions et destiné à favoriser l'itinérance</p>	<p>- Pour les secteurs les plus fragiles (arts plastiques, danse contemporaine, marionnette, musique électroacoustique contemporaine), un seul taux fixe s'applique de 30 %</p>
Aide à la création artistique et au conventionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Association</li> <li>- Entreprise</li> </ul> <p>Siège social du bénéficiaire en Occitanie</p>	<p><b>Aide à la création :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Équipe artistique professionnelle, émergente ou confirmée, œuvrant dans tous les domaines du spectacle vivant (équipe émergente : créée depuis moins de 3 ans)</li> <li>- Au moins une création antérieure ayant été diffusée en région dans des lieux identifiés (3 dates minimum en contrat de cession)</li> <li>- Existence d'une date de création confirmée en contrat de cession pour le projet faisant l'objet de la demande</li> <li>- Projet de création prévoyant la rémunération des artistes sur les temps de répétition</li> </ul>	<p><b>Création :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Équipes émergentes : entre 3 000 et 5 000 €</li> <li>- Équipes confirmées : entre 5 000 et 15 000 €</li> </ul>
		<p><b>Conventionnement sur 3 ans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Équipe artistique professionnelle confirmée, œuvrant dans tous les domaines du spectacle vivant ayant 4 années d'activité minimum et 2 créations à l'actif de l'équipe artistique</li> <li>- Exploitation des créations de l'équipe artistique dans le réseau régional et national : au moins 30 dates réalisées (hors coréalisation et autodiffusion) dans des lieux identifiés sur les 3 ans précédant la demande</li> <li>- Aide régulier des créations par les partenaires publics et le réseau professionnel (coproductions, résidences de création ou de diffusion, compagnies associées à un lieu...)</li> <li>- Taux d'autofinancement moyen sur les 2 dernières années : 25 %</li> </ul>	<p><b>Conventionnement sur 3 ans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre 15 000 et 30 000 €</li> <li>- Aide complémentaire pouvant être attribuée pour la mise en œuvre d'un projet participant à un programme européen</li> </ul>
		<p><b>Conventionnement sur 4 ans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Équipe artistique professionnelle confirmée, œuvrant dans tous les domaines du spectacle vivant (équipe créée depuis plus de 3 ans) ayant 6 années d'activité minimum et 3 créations à l'actif de l'équipe artistique</li> <li>- Exploitation des créations de l'équipe artistique dans le réseau régional, national et international : 60 dates effectives réalisées dans des réseaux identifiés sur les 3 ans précédant la demande (hors coréalisation et autodiffusion)</li> <li>- Reconnaissance du travail de l'équipe au niveau national par les professionnels du spectacle vivant concrétisée par les diffusions, coproductions, accueils en résidence au sein d'institutions nationales ou internationales, revues de presse nationale...</li> <li>- Taux d'autofinancement moyen sur les 3 dernières années : 30 %</li> </ul>	<p><b>Conventionnement sur 4 ans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre 30 000 et 50 000 €</li> <li>- Aide complémentaire pouvant être attribuée pour la mise en œuvre d'un projet participant à un programme européen</li> </ul>